



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION

Service « Information et Presse », 18, rue Aldringer, Luxembourg

N° 3 (5^{me} année)

Luxembourg, le 31 mars 1949

Mémorial (mois de mars)

Ministère des Finances.

Un arrêté ministériel du 25 février 1949 a pour objet la fixation générale des capitaux d'exploitation et des droits d'exploitation, ainsi que l'assiette de l'impôt ordinaire sur la fortune.

Une instruction ministérielle du 2 mars 1949 rend disponibles les comptes bloqués ne dépassant pas 17.000 francs.

Une instruction ministérielle du 4 mars 1949 détermine que les monnaies d'argent luxembourgeoises d'avant-guerre de 5 et de 10 francs seront définitivement démonétisées le 30 avril 1949.

Un arrêté ministériel du 17 mars 1949 a pour objet l'allocation de prêts au mariage.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 26 février 1949 approuve la Constitution de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés et ratifie l'adhésion du Grand-Duché de Luxembourg à cette organisation.

Le texte de cette Constitution et de l'Accord relatif aux dispositions provisoires devant être prises à l'égard des réfugiés et personnes déplacées est reproduit aux pages 140 à 152 du « Mémorial ».

Une loi du même jour approuve l'Acte final de la Conférence intergouvernementale relative à l'adoption d'un titre de voyage pour les réfugiés ainsi que l'Accord de Londres du 15 octobre 1946 relatif à l'adoption d'un titre de voyage uniforme pour les réfugiés relevant de la compétence du Comité Intergouvernemental.

Le texte de cet Acte final et de l'Accord ainsi que le modèle des titres de voyage sont reproduits aux pages 153 à 161 du « Mémorial ».

*

Ministère de l'Intérieur.

Un arrêté interministériel du 10 mars 1949 règle le dédommagement des dégâts causés par les crues extraordinaires de la Moselle en décembre 1947 et janvier 1948.

Un arrêté grand-ducal du 11 mars 1949 ordonne la dissolution du conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Un arrêté ministériel du même jour convoque, pour le 10 avril 1949, le collège électoral de la commune d'Esch-sur-Alzette pour l'élection d'un d'un nouveau conseil communal.

*

SOMMAIRE :

Page	Page		
1) Mémorial (mois de mars)	121	7) Ajustements territoriaux de caractère mineur à la frontière occidentale de l'Allemagne	136
2) Chambre des Députés (mois de mars)	122	8) L'Exposition « Peinture Contemporaine en Grande-Bretagne » au Musée de l'Etat	137
3) La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg	123	9) Le Conseil d'Etat honore la mémoire de M. Auguste Liesch	138
4) Conférence de Benelux à La Haye du 10 au 13 mars 1949	129	10) Nouvelles diverses	139
5) Le Traité de l'Atlantique Nord	134	11) Nouvelles diplomatiques	140
6) Pacte de Bruxelles. Seconde réunion de Conseil consultatif	136	12) Nouvelles de la Cour	140
		13) Le Mois à Luxembourg	141

La loi du 26 février 1949 approuve la Convention signée à Luxembourg le 29 mai 1939 au sujet d'une modification de l'article 2 du Traité d'extradition anglo-luxembourgeois du 24 novembre 1880.

Le texte de cette Convention est reproduit aux pages 162 à 163 du « Mémorial ».

Un arrêté grand-ducal du 24 février 1949 interdit aux notaires l'emploi de l'argent et des valeurs des titres détenus par eux.

*

Chambre des Députés (mois de mars)

- 3 mars: 21^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion des articles (art. 245 à 335).
- 8 mars: 22^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion des articles.
- 9 mars: 23^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion des articles.
Réunion de quatre sections centrales.
- 10 mars: Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e section.
Réunion de trois sections centrales.
- 15 mars: 24^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion des articles (sections 26 à 31).
- 16 mars: 25^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion des articles (art. 366-403 et 442-445).
- 17 mars: 26^e séance publique. — Projet de loi portant approbation de l'Acte final de la Seconde Session du Comité de Coopération Economique Européenne, de la Convention de Coopération Economique, du Protocole additionnel sur la Capacité juridique, les Privilèges et les Immunités de l'Organisation ainsi que du Protocole additionnel sur le régime financier de l'Organisation, signés à Paris, le 16 avril 1948 (N^o 234). — Projet de loi portant approbation de l'Accord de Coopération Economique entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique, des notes interprétatives y annexées, signés à Luxembourg, le 3 juillet 1948, ainsi que de l'échange de lettres du même jour entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique au sujet du traitement de la nation la plus favorisée (N^o 235). — Projet de loi portant approbation de l'Accord de paiements et de compensations entre des pays européens, signé à Paris, le 16

Le « Mémorial » publie à la page 164 la Convention qui a été conclue en exécution de la loi du 16 juin 1947 portant approbation de la Convention ferroviaire belgo-franco-luxembourgeoise entre l'Etat Grand-Ducal et la Société Anonyme Royale Grand-Ducal des Chemins de Fer Guillaume-Luxembourg.

Aux termes de cette Convention qui fut ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à la date du 25 février 1949, l'actif et le passif de la Société a été cédé à l'Etat luxembourgeois.

- octobre 1948 (N^o 248). — Projet de loi portant approbation de la Convention relative à l'aide américaine au Luxembourg ainsi que de la promesse de crédit faite au Luxembourg par l'Export-Import Bank à Washington, signées à Washington, le 17 novembre 1948 (N^o 349). — Rapport de la section centrale, discussion générale et lecture de l'article unique des quatre projets de loi et vote sur l'ensemble avec dispense du second vote constitutionnel.
- 18 mars: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.
- 22 mars: 27^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Section 6: Affaires Etrangères. Relations extérieures. Exposé de M. le Ministre des Affaires Etrangères. Discussion générale.
- 23 mars: 28^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion des articles (section 6: Affaires Etrangères. Relations extérieures).
- 24 mars: 29^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion des articles (articles 404 à 441 admis — articles 72, 307, 308, 310, 311, 313, 322 et 323 (6) — rectifications).
- 29 mars: 30^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Continuation de la discussion des articles (section 38: Services Agricoles).
- 30 mars: 31^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion des articles (section 38: Administration des Services Agricoles; articles 446 et suivants).
- 31 mars: 32^e séance publique. — Projet de loi concernant le Budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 1949. Discussion des articles (art. 446-542; section 45: Inspection du Travail et des Mines).

La Politique Etrangère du Grand-Duché de Luxembourg

Dans le cadre des discussions budgétaires à la Chambre des Députés, M. Joseph BECH, Ministre des Affaires Etrangères, a fait dans la séance publique du 22 mars 1949 un important exposé des problèmes relatifs à la Politique Etrangère du Grand-Duché. M. le Ministre des Affaires Etrangères, en parlant des événements historiques qui se sont produits dans les derniers temps, a décrit en particulier la position de notre pays dans le concert des Nations, sa situation dans le cadre de l'ONU, la portée du Pacte de l'Atlantique Nord, notre adhésion à l'Union Européenne, notre politique vis-à-vis de l'Allemagne, les récents progrès de Benelux, la situation de notre commerce extérieur, créée par les accords commerciaux, et il a jeté un coup d'œil général sur la situation actuelle de notre économie.

Le Luxembourg dans le Concert des Nations.

En dehors du Plan Marshall, auquel vous avez donné votre approbation il y a quelques jours, trois événements mémorables dans l'histoire politique de notre pays ont pris place pendant l'année qui vient de s'écouler: L'abrogation formelle de notre statut de neutralité et le Pacte de Bruxelles, et le Pacte Nord-Atlantique tendant tous les deux à intégrer notre pays dans un système régional de sécurité et de défense contre toute agression. A l'occasion de la révision de la Constitution et de la discussion du Pacte de Bruxelles j'ai défini les lignes générales de notre politique extérieure. Partie intégrante de l'Europe, nous en partageons le destin. Comme les autres pays européens, nous ressentons les effets tragiques de la crise politique mondiale qui est allée en s'accroissant depuis, qu'après la victoire sur l'ennemi commun s'est évanouie la solidarité qui avait uni les Grandes Puissances pendant la guerre. Des conceptions idéologiques rivales, même diamétralement opposées, s'affrontent. Autour d'elles se groupent des forces matérielles énormes. Il serait vain et puéril de nier le divorce moral du monde qui s'exprime dans chaque Etat européen. L'Europe, et nous avec elle, nous subissons l'impitoyable fardeau de cette réalité avec tous les risques qu'elle comporte. En abolissant sa neutralité, notre peuple a montré qu'il avait conscience du dilemme inévitable devant lequel le place le drame qui déchire le monde et surtout l'Europe déconcertée et désaxée. Sur ce drame, nous n'avons aucune prise. Notre pays a compris qu'il ne peut plus se confiner dans un isolement, qui n'a d'ailleurs jamais été splendide, et que tout espoir d'un repliement égoïste et illusoire sur nous-mêmes a disparu. Les événements de 1940 ont fait de nous, malgré nous, des participants très modestes, mais nous ne sommes plus des spectateurs neutres indifférents, mais des acteurs.

Notre rôle, je pourrais dire notre mission, nous est tracé par notre véritable intérêt qui se trouve dans la solidarité entre les nations sur le plan mon-

dial et surtout sur le plan européen. Cette solidarité seule peut mettre à même le vieux continent, sinon de reconquérir sa séculaire primauté politique et matérielle, du moins d'assurer sa sécurité et sa liberté avec sa prospérité pour empêcher ainsi les nations européennes de glisser vers l'abîme.

L'O. N. U.

Sur le plan mondial, nous avons été parmi les membres fondateurs de cette tentative la plus vaste de solidarité humaine qui est l'Organisation des Nations Unies. L'ONU a soulevé à ses débuts un enthousiasme, une espérance, une foi. On avait pensé qu'elle profiterait de l'expérience et corrigerait les défauts de la Société des Nations. Mais on fut vite dérompé. A peine née, l'ONU fut en proie à des orages et paraît aujourd'hui frappée d'impuissance quand elle est mise en face des différends qui divisent ses principaux membres. Plutôt qu'un instrument de pacification, elle apparaît à beaucoup comme la tribune sonore, l'amplificateur des conflits internationaux. L'idéal des Nations Unies, qui consiste en premier lieu à maintenir la paix dans le monde, est et a été toujours le nôtre. Mais vu son impuissance due non seulement à l'exercice du veto par certaines Puissances, qui pourrait encore sérieusement affirmer que, dans le stade actuel de son évolution, l'ONU dispose encore des moyens suffisants pour assurer la paix dans la sécurité et pour garantir les Etats, et notamment les petits pays, contre une agression éventuelle?

Je ne partage pas le scepticisme ironique qui, trop souvent, se fait jour quand on parle de l'action de l'ONU. Depuis les quelques années de son existence elle a, dans les domaines culturel, économique et social, réalisé une œuvre qui, pour ne pas être spectaculaire, n'en est pas moins énorme. Même dans le domaine purement politique, il est profondément injuste de toujours mettre en évidence ses échecs et de ne jamais souligner ses réels succès. Malheureusement, pour le moment, cette organisation n'est pas capable d'assurer la sécurité du monde.

Le Pacte de l'Atlantique Nord.

Convaincus que notre sécurité n'était guère garantie au sein des Nations Unies, nous avons signé le Pacte à Cinq et nous nous apprêtons à signer le Pacte de l'Atlantique du Nord. En ce faisant, nous substituons aux garanties illusives de notre ancien statut de neutralité désarmée et aux garanties encore défaillantes de l'ONU, les garanties concrètes d'un système de défense commune et réciproque contre toute agression. Ces pactes sont en accord avec la Charte des Nations Unies qui prévoit la conclusion de pactes défensifs régionaux. Ils n'en trahissent ni les termes ni l'esprit. Vous avez donné votre approbation au Pacte de Bruxelles en le votant à

une majorité représentant les $\frac{9}{10}$ des membres de cette assemblée. Je suis sûr que vous ratifierez à la même majorité le Pacte de l'Atlantique-Nord dès qu'il sera signé. Le Pacte, vous le connaissez. Les Puissances qui l'ont élaboré ont tenu à ce qu'il fût publié avant sa signature pour que l'opinion publique puisse le discuter le plus largement possible. En attendant d'en saisir le Parlement sous la forme d'un projet de loi, je dépose le Pacte sur le Bureau de la Chambre. Ainsi le Parlement sera à même de l'examiner dès avant sa signature et prêt à le discuter immédiatement après.

Depuis sa publication, le Pacte a été analysé et commenté par les Ministres des Affaires Etrangères qui le signeront devant les Commissions des Affaires Etrangères de leurs pays et devant la presse. Je me bornerai, en ce moment, à en souligner l'inspiration pacifique. Comme le Pacte de Bruxelles, le Pacte de l'Atlantique-Nord est un traité essentiellement défensif. Comme tel, il n'est un avertissement et une menace que pour l'éventuel agresseur. Il ne fonctionnera qu'en cas d'une agression caractérisée contre l'un des pays signataires dans les cas et dans les limites territoriales nettement décrites dans son texte. Il est inspiré non seulement par le souci qu'ont les signataires de l'emporter dans une guerre qui leur serait imposée, mais surtout par le souci d'éviter une pareille guerre. Il est essentiellement un instrument pour maintenir la paix du monde. Chacun sait aujourd'hui que la victoire ne paie pas et que, dans une guerre, tous les Etats, même les vainqueurs, sont vaincus par la guerre. Seuls ceux qui ne veulent pas être convaincus des intentions pacifiques des démocraties occidentales peuvent voir dans le Pacte une machine de guerre.

La signature des Etats-Unis au bas du Pacte apporte aux pays occidentaux de l'Europe des garanties de sécurité encore plus fortes que celles que le Pacte de Bruxelles leur assurait déjà.

M. Bevin a justement souligné la portée historique immense que constitue le fait que, pour la première fois dans l'histoire, les Etats-Unis prennent, en temps de paix, des engagements vis-à-vis de l'Europe. Il est permis de dire que, si un tel engagement avait existé avant 1914 et 1940, l'Allemagne y aurait réfléchi à deux fois avant de se lancer à la conquête du monde.

Le Pacte est le corollaire et le complément logique du Plan Marshall du côté militaire et politique.

L'Europe, malgré l'aide américaine, ne peut en effet se reconstituer, s'organiser et prospérer que quand la sécurité des Etats européens est assurée. Cette sécurité, le Pacte Nord-Atlantique la lui apporte.

Il a été dit avec raison, je pense, que, si les pays de l'ouest et de l'est s'étaient rencontrés dans l'organisation de l'aide Marshall, le Pacte Atlantique n'aurait jamais vu le jour.

Or, ce sont les pays de l'est qui, malgré l'invitation pressante qui leur fut adressée, ont refusé de participer au Plan Marshall qu'ils attaquent avec

la même violence que le Pacte de Bruxelles et le Pacte Atlantique. Ils attaquent d'ailleurs ainsi toutes les tentatives de créer l'organisation de l'Europe Fédérée.

L'Union Européenne.

A cette Union Européenne nous avons apporté notre assentiment total alors même que les efforts pour l'établir n'étaient pas encore coordonnés. Nous y adhérons d'autant plus spontanément que le principe de souveraineté nationale absolue, auquel les Etats-membres de la future Europe Fédérée devront renoncer dans une certaine mesure, n'a jamais eu dans le passé pour nous la signification que lui attribuaient de plus grands que nous, dans la conscience qu'ils avaient de leur force.

Nous avons participé au Comité d'Etudes pour l'Etablissement de l'Union Européenne qui a siégé à Paris, il y a quelques mois, et dont les travaux remarquables serviront de base à la création du Conseil de l'Europe, décidée le 28 janvier 1949 à Londres par le Conseil Consultatif composé des cinq Ministres des Affaires Etrangères des pays signataires du Pacte de Bruxelles.

Au sein du Comité d'Etudes, présidé par un grand et bon Européen, M. Ed. Herriot, deux de vos collègues ont représenté notre pays. Ils y ont pris une part active en plein accord avec les vues du Gouvernement en cette matière. Le Conseil de l'Europe comprendra un organe exécutif, le Comité des Ministres et un corps consultatif dont les réunions seront publiques. L'élaboration d'un texte de constitution a été confiée au Comité Permanent du Pacte de Bruxelles qui siègera à Londres le 28 de ce mois. Il est à prévoir que la signature de cette constitution aura lieu au mois d'avril. La création du Conseil Européen démontre que l'idée d'une Europe unifiée a fait du chemin, non seulement dans l'esprit des peuples, mais également dans la volonté des Gouvernements et dans leurs actions. Certes, l'on ne doit pas s'attendre à voir le Conseil Européen exercer immédiatement une influence prépondérante sur l'avenir de l'Europe. Le chemin à parcourir jusqu'à la création des Etats-Unis d'Europe sera long et difficile, car les divergences naturelles qui existent entre les divers pays européens, notamment dans le domaine économique, sont nombreuses et profondes. Ce n'est que par étapes que l'on peut créer des fondations solides de la future Europe Fédérée. Ce qui importe, c'est que dès le début nous soyons associés à cette grande tâche et que dès le début nous soyons représentés à l'organe exécutif et au corps consultatif du Conseil européen.

L'Union européenne soulèvera de nombreux problèmes d'ordre politique, économique et monétaire. Nous aborderons ces problèmes en étroit accord avec nos amis belges et hollandais auxquels nous unissons des liens de plus en plus étroits et qui ont à faire face aux mêmes situations que nous. Cela est notamment le cas en ce qui concerne la question de l'Allemagne de la future Europe.

Notre politique vis-à-vis de l'Allemagne.

Notre politique vis-à-vis de l'Allemagne a pour but principal de nous assurer un maximum de garanties et de sécurité. Voilà pourquoi nous sommes pour une décentralisation politique de l'Allemagne aussi large que possible. Mais nous savons aussi qu'une Allemagne, dont les finances et l'économie seraient en détresse, constituerait une grave menace pour l'assainissement économique de l'Europe et de notre pays en particulier. C'est pourquoi nous sommes pour l'unité économique de l'Allemagne. L'Europe occidentale a besoin, pour se relever, d'une Allemagne qui travaille, qui produit et qui importe et exporte. Il appartient aux puissances occupantes et à l'Office Militaire de Sécurité de veiller à ce que le potentiel industriel allemand reste au service de la paix et ne soit pas utilisé à des buts belliqueux.

Je ne puis parler de l'Allemagne sans dire un mot de deux questions qui intéressent notre pays au plus haut degré: la Ruhr et les réparations.

La Ruhr.

Le sort de la Ruhr a toujours préoccupé le Gouvernement luxembourgeois. Cela est naturel, puisque pour son ravitaillement la sidérurgie luxembourgeoise dépend de la Ruhr.

La position du Gouvernement luxembourgeois à cet égard a été formulée dans son mémorandum du 1^{er} février 1947 qui préconise notamment le contrôle international de l'exportation de toute l'énergie (charbon, acier, électricité) de la Ruhr vers l'Allemagne et la gestion dans l'intérêt général des ressources du territoire de la Ruhr.

En ce qui concerne notre position particulière, j'insisterai sur les points suivants:

Notre pays se trouve représenté dans l'organe nommé « Autorité Internationale de la Ruhr » à côté des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France et de nos partenaires de Benelux. Alors que les puissances occupantes ont chacune trois voix, les pays de Benelux disposent ensemble de trois voix, de sorte que notre pays a une voix.

Notre ravitaillement en coke sera soustrait à tout arbitraire éventuel, puisque l'Autorité effectuera dorénavant la répartition du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr entre la consommation allemande et l'exportation, afin d'assurer aux pays qui coopèrent au bien économique commun un accès satisfaisant à ces produits dans le cadre des accords internationaux. Dans ce domaine, les fonctions de l'Autorité seront coordonnées avec l'activité de l'OECE.

En outre, l'Autorité aura le pouvoir d'empêcher que les Autorités allemandes n'appliquent ou n'autorisent des pratiques discriminatoires en matière de transport, de prix et de commerce, de quota, de tarifs ou toutes autres mesures gouvernementales ou arrangements commerciaux qui seraient de nature à fausser les mouvements de charbon, du coke ou de l'acier de la Ruhr dans le commerce inter-

national sous réserve des mesures de protection qui seraient approuvées par l'Autorité.

En troisième lieu, l'Autorité sera chargée de sauvegarder et de protéger les intérêts étrangers dans les industries du charbon, du coke et de l'acier de la Ruhr conformément aux accords internationaux.

Il a été entendu que le moment venu le pouvoir relatif au contrôle de la gestion des industries du charbon, du coke et de l'acier, actuellement détenu par les groupes de contrôle du charbon et de l'acier établis par les autorités d'occupation sera transféré à l'Autorité de la Ruhr ou à l'Office Militaire de Sécurité ou à tout autre organisme international. Il s'agit ici de pouvoirs de contrôle général sur la production, les investissements et l'équipement.

En conclusion, je crois que nous pouvons dire que cet accord tient compte du besoin de sécurité et notamment de sécurité économique de notre pays.

Les Réparations.

Le Luxembourg a jusqu'à présent bénéficié d'allocations en équipement industriel allemand pour un montant de 2.355.559 RM., valeur 1948.

Les biens déjà livrés, c'est-à-dire entrés sur le territoire luxembourgeois, sont au nombre de 1038 et représentent une valeur de 1.655.545,25 RM., valeur 1938.

Les biens sont de nature très diverse et se répartissent dans les deux catégories suivantes:

1^o machines-outils pour travailler l'acier, tels que tours, raboteuses, etc.;

2^o machines-outils pour travailler le bois.

Sur les 1038 biens déjà livrés, 799 machines ont été allouées à des industriels et intéressés luxembourgeois. Ces biens qui ont été vendus par la voie de la soumission publique ont donné un total de 17 millions de francs.

Les allocations se répartissent entre les différentes branches industrielles de la façon suivante:

Grande industrie (Hadir, Chemins de fer, Idéal, Paul Wurth): 18,6 %, dont chemins de fer: 17 %;

Moyenne et petite industrie: 54 %;

Artisanat: 19 %;

Etablissements de l'Etat et autres (Ecole d'Artisans, Ecole professionnelle à Esch-sur-Alz., Etablissements pénitentiaires, Chambre des Métiers, Tramways, etc.): 8,5 %.

239 machines n'ont pas encore été allouées et attendent donc toujours leur affectation.

La réalisation et la liquidation des biens de réparations relève du Ministère des Finances.

Conformément au droit commun en matière de vente par l'Etat, le matériel-réparation est adjudgé par la voie de la soumission publique.

A ce principe, il y a une double exception, en ce sens que les intéressés ayant présenté une demande ferme bénéficient d'une priorité de 15 % du prix sur les demandes concurrentes.

Les machines présentant un caractère spécial et de nature à n'intéresser qu'un seul ou peut-être deux amateurs peuvent être allouées en dehors de la procédure normale d'adjudication.

Jusqu'à présent il n'a pas été fait exception au principe que dans deux ou trois cas.

Les Revendications territoriales.

Je m'en voudrais avant d'en terminer avec la question des réparations de ne pas dire un mot de nos revendications territoriales qui sont d'ordre majeur et mineur.

Les revendications d'ordre majeur sont décrites dans les mémoranda de novembre 1946 et février 1947 et remis par le Gouvernement à la Conférence des suppléants des Ministres des Affaires Etrangères à Londres. Elles ont été présentées, abstraction faite de certaines considérations d'ordre économique, dans un but de réparation des dommages immenses qui nous ont été infligés par l'Allemagne. Ces revendications territoriales, quel qu'en soit d'ailleurs la justification, ne peuvent être tranchées qu'à l'occasion du futur traité de paix. C'est pourquoi l'Acte de Paris sur les réparations a stipulé expressément qu'il ne préjugerait pas les revendications d'ordre politique, territorial et autres.

Nos revendications territoriales, comme celles de nos voisins alliés, ont soulevé et soulèvent toujours de l'autre côté de la Moselle de vives protestations. Des dirigeants allemands, tout en protestant contre une indemnisation territoriale, ont cependant publiquement reconnu le tort commis par l'Allemagne à l'égard de notre pays et son obligation de réparer ce tort. Nous en prenons acte. Tout espoir d'entente ne semble donc pas exclu. Il est entendu qu'un règlement définitif ne pourra prendre place que lors de l'élaboration du Traité de Paix.

A la suite des entretiens de Londres entre la France, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et Benelux, un comité intergouvernemental a étudié la frontière occidentale de l'Allemagne sous l'aspect de rectifications de frontières mineures éventuelles.

Dans notre cas, il s'agit de rectifications de très peu d'importance englobant quelques centaines de hectares.

Les travaux du comité intergouvernemental ne sont pas encore terminés, quelques modalités d'exécution restant à régler.

Benelux.

Avant de vous parler de notre commerce extérieur, permettez-moi de dire quelques mots sur Benelux.

L'Union Douanière ou plutôt le régime de communauté tarifaire est entré juridiquement en vigueur le 1^{er} janvier 1948. C'était la première phase. A partir du 1^{er} juillet prochain, nous entrons dans la période de la Pré-Union ou période d'adaptation des trois économies, au cours de laquelle les divergences dans les conditions et la

politique économique des partenaires seront atténuées.

L'adaptation des économies des trois pays est poursuivie notamment par l'unification des droits d'accise. La perception de ces droits d'après des bases et règles communes constitue une des conditions nécessaires pour que les marchandises qui en sont grevées puissent passer librement d'un territoire dans l'autre.

Le Conseil administratif des Douanes a pu trouver une solution qui a reçu l'assentiment des trois Gouvernements.

Le 16 décembre 1948, une Convention d'unification des droits d'accise fut signée à La Haye. Cette Convention sera soumise à la ratification de la Chambre ce qui me dispense d'entrer ici dans les détails.

Il est encore à signaler que les trois Gouvernements ont remis le 18 octobre 1948 à l'Organisation Européenne de Coopération Economique un mémorandum sur le programme économique à long terme qui présente les lignes selon lesquelles ces pays envisagent d'atteindre les objectifs proposés par l'OECE par la coordination de leurs efforts.

Une telle coordination se justifie d'autant plus que l'intégration prochaine des trois économies permettra de réduire sensiblement les besoins d'aide extérieure qui seront nécessairement beaucoup moins élevés que la somme des besoins de chaque pays, pris isolément. De plus, la coopération ainsi apportée à l'économie européenne aura un caractère d'efficacité certaine.

Le but principal du programme à long terme est d'arriver à l'équilibre de la balance des paiements et de trouver une solution au problème du déficit du compte dollars.

Le 26 novembre 1948, les pays Benelux ont remis aux 19 Gouvernements un mémorandum spécial relatif au programme économique à long terme. Ce document fait suite au mémorandum général; il fournit des renseignements sur les plans d'action des principaux secteurs économiques, sur la politique de l'emploi, sur les relations commerciales extérieures, sur la balance des paiements et sur le revenu national.

Les travaux de la Conférence qui se tient du 10 au 13 mars 1949 à La Haye sont connus, puisque le texte du protocole a été intégralement publié. Un ensemble de documents intéressant les travaux accomplis et les éléments réunis pour apprécier l'avenir de l'Union seront mis à la disposition de la Chambre dès qu'ils seront prêts. Ceci me dispense de revenir aux différentes questions qui y sont traitées.

Vous savez que le Protocole retient deux dates: le 1^{er} juillet 1949 pour la Pré-Union, période pendant laquelle un certain nombre de produits seront libérés progressivement et pendant laquelle la politique commerciale et monétaire des trois pays à l'égard des pays tiers sera coordonnée d'une façon systématique; le 1^{er} juillet 1950 pour l'Union Economique.

Les travaux de La Haye, tout comme les travaux antérieurs, ont fait apparaître des difficultés qu'il serait vain de nier.

Ces difficultés concernent d'abord la politique monétaire et commerciale et c'est ce qui explique que l'action entreprise en vue d'arriver à un équilibre entre les deux économies est liée à l'exécution de l'aide ERP des Etats-Unis.

Mon collègue de l'Agriculture vous exposera lors de la discussion de son budget les aspects de la question agricole au sein de Benelux.

En ce qui concerne la politique sociale, la disparité des salaires préoccupe les trois Gouvernements; cette question fait encore l'objet d'études. Nous sommes d'avis — et ce principe a été admis — qu'une égalisation des rémunérations ne constitue pas une condition à la réalisation de l'Union Economique.

Certains problèmes fiscaux, notamment l'unification de la taxe de transmission, font apparaître de très grandes difficultés.

Malgré toutes ces difficultés il faut avoir foi en Benelux. Nous avons, en tant que petit pays enclavé, situé loin des ports de mer, suffisamment l'expérience des unions douanières pour savoir que leur établissement a toujours été la cause de certaines perturbations passagères, mais que le courant vivifiant de nouveaux échanges commerciaux accrus n'a jamais tardé à se produire.

Quelles sont à ce jour les réalisations pratiques de Benelux et les avantages directs pour notre pays?

En dehors des accords de base qui ont créé Benelux, les réalisations suivantes sont aujourd'hui acquises:

Les tarifs postaux sont unifiés sur la base des taux intérieurs à peu de chose près; depuis le 1^{er} avril 1947, les lettres ne sont plus soumises au tarif international entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg;

depuis le 1^{er} janvier 1948, les droits de douane ne sont plus perçus entre les Pays-Bas et l'UEBL;

à partir du 1^{er} mai 1948, la circulation des véhicules transportant des personnes a été facilitée par la suppression des triptyques et des carnets de passage;

à partir du 1^{er} avril 1949, certaines accises seront unifiées;

certaines négociations internationales ont été conduites en commun avec tout le poids que donne à la défense des intérêts des trois pays une entité économique aussi importante que l'est Benelux.

Le fait que le Luxembourg soit partie aux Accords de Londres, qu'il ait obtenu voix et siège dans l'Autorité Internationale de la Ruhr, qu'il soit partie au Pacte de Bruxelles et au Pacte Atlantique, n'est pas dû en dernier lieu à notre qualité de membre de Benelux.

L'avantage primordial que notre pays retirera de l'Union belgo-néerlando-luxembourgeoise restera ce-

pendant la libre circulation de nos produits sur le territoire de nos deux voisins.

Notre Commerce extérieur.

J'en arrive maintenant à notre politique commerciale et économique. Depuis la libération, cette politique est en pleine évolution. Si elle reste toujours axée principalement sur la Convention d'Union Economique avec la Belgique de 1922 et le Protocole de 1935, les nombreux engagements internationaux auxquels nous avons souscrit depuis 1945 n'ont pas été sans porter des changements importants à notre politique traditionnelle de la liberté des échanges. La réalisation progressive de Benelux, les clauses économiques du Pacte de Bruxelles, la Charte de la Havane, qui sera soumise sous peu à votre approbation, et surtout la création de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Plan Marshall) vont définitivement clore l'ère des négociations bilatérales et la remplacer par un vaste système d'accords multilatéraux, dont nous ne pouvons encore prévoir les conséquences ultimes à l'heure actuelle.

L'expérience des dernières années que même des entités économiques fortes comme l'UEBL ne peuvent prospérer sans adapter leur politique commerciale à celle de leurs co-contractants. Tout en basant notre politique sur la liberté progressive des échanges, nous avons été amenés à prendre certaines mesures propres aux régimes à économie orientée (remise sous licence, clause préférentielle, accords de compensation, contrôle des changes, etc.). Nous espérons pourtant que ce régime ne sera que temporaire et que, dès que l'Europe aura pansé ses plaies, nous pourrons revenir d'ici quelques années grâce à la coopération internationale à un régime plus souple permettant d'harmoniser les conceptions économiques différentes des pays de l'Europe d'abord et du monde entier ensuite.

Le premier et le plus important jalon dans cette direction a été la Charte de la Havane, souscrite il y a un an par plus de 50 nations libres, qui sera la constitution économique du monde de demain. Avant pourtant que ce vaste projet ne puisse devenir une réalité vivante, il faut que ses adhérents, par une série d'accords multilatéraux, fixant les concessions tarifaires qu'ils sont prêts à accorder en vue d'assouplir et d'intensifier les échanges commerciaux.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance des accords tarifaires qui sont à la base de toute politique commerciale. En 1947 et 1948, vingt-deux pays ont conclu des accords tarifaires qui ont été englobés dans l'Accord Général des Tarifs (GATT) Douaniers et du Commerce. Onze autres pays parmi lesquels je cite surtout l'Italie et les pays scandinaves vont se réunir avec les signataires de GATT à Annecy pour continuer le travail de 1947 et 1948. Les Pays-Bas, la Belgique et le Luxembourg y négocieront comme unité douanière Benelux.

Pour l'UEBL, ces négociations sont d'une importance capitale. L'affaiblissement des marchés

allemand et français vers lesquels se dirigeait la plus grande partie de notre commerce extérieur nous a obligés à chercher de nouveaux débouchés parmi lesquels l'Italie, les pays scandinaves et les pays de l'Europe de l'Est sont les plus importants. Il est vrai que la Russie et ses voisins ne participeront pas aux travaux d'Anancy; mais la nouvelle impulsion — j'y viendrai tantôt — donnée à la Commission Economique Européenne permet d'envisager leur adhésion prochaine à l'Accord Général.

La Commission Economique pour l'Europe à Genève qui a été créée sur l'initiative du Conseil Economique et Social des Nations Unies a réalisé l'année passée sur le plan économique et sur le plan de la politique commerciale des progrès considérables. Le Luxembourg a pris une part active dans certains de ses comités et sous-comités d'une importance vitale pour nous, notamment ceux du charbon, de l'acier, des transports et de l'énergie électrique. En ce qui concerne plus particulièrement le Comité de l'Energie électrique, celui-ci a examiné avec une grande attention le projet de l'Our, prévoyant la construction d'une centrale à réservoir de pompage sur l'Our entre le Luxembourg et l'Allemagne et a retenu ce projet aux fins de considération ultérieure.

Deux autres comités importants qui nous intéressent à juste titre ont été ajoutés au mécanisme de la Commission Economique Européenne, celui du Développement industriel et celui du Développement du commerce extérieur, tous les deux destinés à intensifier la production et les échanges inter-européens et à un stade ultérieur entre l'Europe et les autres groupes économiques créés sous l'égide des Nations-Unies.

Tout comme son partenaire économique, le Luxembourg considère que la création de ces deux comités, notamment celui du développement du commerce extérieur, est un pas important vers la normalisation et l'intensification des relations économiques entre les pays d'Europe, y compris ceux qui jusqu'à présent ne se sont pas joints à l'Organisation Européenne de Coopération Economique. L'Union Economique belgo-luxembourgeoise, depuis sa création, a toujours pratiqué en matière économique une politique de non-discrimination vis-à-vis de n'importe quel pays. Elle n'entend pas se départir de cette ligne de conduite, bien au contraire; elle l'a affirmé et le réaffirme par la présence de délégations permanentes à Genève. Car elle considère qu'une Europe économiquement saine, but essentiel auquel tend la Commission Economique de l'Europe, n'est possible que par la coopération de tous les Etats intéressés de l'Ouest et de l'Est.

Les données du problème sont magistralement et objectivement exposées dans un rapport du Comité Economique Européen à Genève. Ce rapport établit clairement que, si les échanges commerciaux entre l'est et l'ouest ne sont pas rétablis et amplifiés, l'Europe occidentale réussira difficilement à résoudre le problème de ses paiements en dollars, si ce n'est au prix d'un sérieux abaissement de son standard de vie.

Nos Accords commerciaux.

J'en viens maintenant à nos accords commerciaux.

Dans la plupart des cas, le commerce extérieur entre les pays européens se fait encore actuellement en vertu d'accords bilatéraux. Les pays contractants se voient obligés de s'en tenir à un équilibre bilatéral très exact des comptes ce qui entraîne une réduction des échanges et une exécution partielle seulement des contingents inscrits aux accords commerciaux. Deux facteurs principaux sont à l'origine des difficultés dans l'établissement bilatéral:

Le déséquilibre réel entre les possibilités d'échanges mutuels des deux parties.

Une des parties contractantes peut être incapable d'exporter la totalité des marchandises prévues à l'Accord. L'autre partie peut, en l'absence d'une demande réelle sur le marché intérieur, ne pas être disposée à acheter les marchandises qui figurent à l'Accord. Dans ces conditions, un pays tend à accumuler un solde en monnaie de l'autre pays et un ajustement doit avoir lieu soit au moyen d'un versement d'or ou de monnaies acceptables, soit au moyen d'une révision de l'accord afin de rétablir l'équilibre. Il en résulte que, si les parties s'en tiennent à l'équilibre pur et simple du commerce, il n'y a pas de solution dans le cadre des accords bilatéraux qui permette d'utiliser pleinement les possibilités d'échanges. La bonne solution est à rechercher dans les accords multilatéraux.

La limitation du crédit.

La plupart des pays estiment nécessaire à l'heure actuelle de limiter à un strict minimum les crédits qu'ils s'accordent réciproquement. Ils peuvent difficilement se permettre de payer en or ou en monnaies fortes, lorsque les crédits ouverts sont dépassés. Le résultat en est que les déficiences temporaires dans les livraisons de l'une des parties pour des raisons diverses, saisonnières p. ex. provoquent une interruption de la circulation de marchandises en sens inverse et finalement ne permettent même pas d'équilibrer les échanges à un niveau inférieur. Cette réduction des échanges commerciaux peut avoir comme conséquence que le pays temporairement déficient cesse de délivrer des licences d'importation jusqu'au rétablissement de l'équilibre. Il s'efforcera surtout de faire porter ces mesures sur les marchandises les moins nécessaires, les « non-essentiels ». De l'autre côté, le pays qui se trouve momentanément créancier, peut cesser de délivrer des licences d'exportation et, selon toute vraisemblance, empêchera l'exportation des produits de première nécessité, les « essentiels ». Ces mesures ont pour résultat final de porter préjudice aux bonnes relations commerciales et de causer une perte permanente aux échanges commerciaux qui, sans cela, auraient pu être effectués.

C'est ainsi que naît le besoin urgent d'une plus grande souplesse dans les accords de paiements bilatéraux pour permettre de faire face aux déséquilibres saisonniers et autres déséquilibres temporaires.

Il pourrait être remédié aux problèmes par une augmentation des crédits que les parties s'ouvriraient réciproquement, mais aujourd'hui la tendance caractéristique est plutôt à la diminution qu'au relèvement du maximum des crédits. L'année 1948 a vu les économies belgo-luxembourgeoises sérieusement handicapées par l'exécution imparfaite des accords commerciaux en particulier par l'exécution des accords avec les pays frontaliers, nos plus grands clients d'avant-guerre. Je parle de la France et de l'Allemagne, et aussi de la Grande-Bretagne. Nous étions obligés de diriger nos débouchés vers d'autres pays, les pays nordiques p. ex., où nous seulement notre sidérurgie, mais aussi nos fabriques métallurgiques et notre viticulture ont pu vendre leurs produits. En ce moment, le manque de devises et, en partie, la mise en vigueur de nouveaux tarifs d'entrée nous mettent devant de nouvelles difficultés et il nous faut trouver une formule qui nous permettra, soit par l'intermédiaire des dollars Marshall, soit par d'autres crédits supplémentaires de maintenir ces marchés.

Nous avons conclu en outre des accords commerciaux avec l'Italie et l'Autriche. Nous ne savons pas encore le résultat qu'ils ont donné.

Dans le but de promouvoir les échanges avec l'est, nous avons conclu des accords avec tous les pays de l'Europe orientale, mais la question des devises empêche leur bon fonctionnement. L'accord avec la Russie a donné entière satisfaction à notre sidérurgie.

La Situation actuelle de notre Economie.

Les difficultés que nous rencontrons dans la conclusion et l'exécution de nos accords commerciaux, dont je vous ai indiqué la cause, n'ont pas été sans répercussion sur notre activité économique interne. Bien que nous ne puissions pas encore parler de crise proprement dite — crise qui malheureusement a fait ses premières apparitions chez notre partenaire économique —, certains secteurs de notre économie nationale commencent à en sentir les signes précurseurs.

Telle est en premier lieu l'industrie du cuir qui souffre, non seulement d'un approvisionnement inadéquat en matières premières, mais encore d'une

crise de débouchés qui s'accroît chaque jour. Surtout la perte du marché allemand et d'une partie du marché français due principalement au manque de devises a forcé nos producteurs traditionnellement outillés pour l'exportation à réduire considérablement leur production et, par conséquent, à envisager un chômage partiel.

Dans le secteur des fabrications mécaniques et métalliques, la situation n'est guère satisfaisante non plus. La tendance presque générale des pays vers lesquels se dirigent nos exportations de n'acheter que des produits de base, quitte à les transformer en produits finis chez eux, rend l'écoulement de nos produits de qualité plus difficile de jour en jour.

Notre industrie principale, la sidérurgie, n'est pas encore touchée à l'heure actuelle, puisque même des pays pauvres ont sacrifié leurs dernières réserves en or et en devises pour acheter les produits sidérurgiques. Mais déjà les carnets de commandes se dégarnissent, la politique des prix et des salaires pratiquée par certains des pays producteurs d'acier et l'augmentation progressive de la production opposent d'ici quelques mois à notre sidérurgie des concurrents qu'il ne sera pas aisé de combattre. Ni l'Union Economique belgo-luxembourgeoise, ni, a fortiori, le Luxembourg seul pourront, malgré leurs efforts, conjurer les graves périls qui menacent notre économie. Ce n'est que par une coopération plus étroite dans le cadre des deux grandes organisations européennes, l'organisation Marshall à Paris et la Commission Economique Européenne, que les pays de notre vieux continent peuvent éviter que le malaise économique général ne se transforme en une crise dont il est impossible de prévoir les conséquences.

Messieurs, je suis arrivé à la fin de mon exposé. Je serais satisfait si j'avais pu convaincre la Chambre que, profondément conscient de ma responsabilité en pratiquant la politique étrangère que je viens de décrire et qui a trouvé votre approbation dans le passé, je ne cède en rien à la passion idéologique; mais que tous les actes de politique extérieure que j'ai posés et que je serai appelé à poser, s'inspirent uniquement d'une compréhension saine et réaliste des intérêts de notre pays et du souci de notre sécurité.

Conférence de Benelux à La Haye du 10 au 13 mars 1949

Du 10 au 13 mars 1949 s'est tenue à La Haye la 5^e Conférence des Etats de Benelux à laquelle participèrent huit ministres belges, neuf ministres néerlandais et trois ministres luxembourgeois, de hauts fonctionnaires et des experts des trois pays.

Cette deuxième conférence de La Haye est, après la Conférence de La Haye des 17 et 18 avril 1946, la Conférence de Bruxelles de mai 1947, la Conférence de Luxembourg des 29, 30 et 31 janvier 1948 et la Conférence de Château d'Ardenne des 7 et

8 juin 1948, la 5^e Conférence interministérielle des trois Etats de Benelux. Elle eut lieu dans les locaux de la deuxième Chambre au Binnenhof à La Haye.

La délégation belge comprenait:

S. Exc. M. P. H. Spaak, Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères; S. Exc. M. J. Duvieusart, Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes; S. Exc. M. G. Eyskens, Ministre des Finances; S. Exc. M. G. Moens de

Fernig, Ministre du Commerce extérieur; S. Exc. M. *M. Orban*, Ministre de l'Agriculture; S. Exc. M. *O. Behogne*, Ministre des Travaux publics; S. Exc. M. *L. E. Troclet*, Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale; S. Exc. M. *A. van Acker*, Ministre des Communications; S. Exc. M. *P. de Grootte*, Ministre de la Coordination économique; M. le Vicomte *Berryer*, Ministre plénipotentiaire de Belgique à Luxembourg; M. *E. Graeffe*, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Belgique à La Haye.

La délégation hollandaise comprenait:

S. Exc. M. le Dr *W. Drees*, Premier Ministre; S. Exc. M. le Prof. Dr *J. R. M. van den Brink*, Ministre des Affaires économiques; S. Exc. M. *A. M. Joeles*, Ministre des Affaires étrangères; S. Exc. M. le Prof. *P. Lieftinck*, Ministre des Finances; S. Exc. M. *S. L. Mansholt*, Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et du Ravitaillement; S. Exc. M. *J. R. H. van Schaik*, Ministre sans Portefeuille; S. Exc. M. *D. G. W. Spitzen*, Ministre des Ponts et Chaussées; S. Exc. M. *D. U. Stikker*, Ministre des Affaires étrangères; S. Exc. M. *J. in 't Veld*, Ministre de la Reconstruction et de l'Habitation; M. *B. Ph. Baron van Harinxma thoe Slooten*, Ambassadeur des Pays-Bas à Bruxelles; M. le Jhr. *G. L. van der Maesen de Sombreff*, Chargé d'Affaires des Pays-Bas à Luxembourg.

La délégation luxembourgeoise comprenait:

S. Exc. M. *Pierre Dupong*, Président du Gouvernement; S. Exc. M. *Joseph Bech*, Ministre des Affaires étrangères; S. Exc. M. *Aloyse Hentgen*, Ministre de l'Agriculture et des Affaires économiques; M. *Auguste Collart*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Grand-Duché de Luxembourg à La Haye; M. *Robert Als*, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire du Grand-Duché de Luxembourg à Bruxelles; M. *Jérôme Anders*, Conseiller de Gouvernement et Membre du Conseil de l'Union économique; M. *J. P. Buchler*, Conseiller de Gouvernement et Membre suppléant du Conseil de l'Union économique; M. *Christian Calmes*, Secrétaire de Légation, Secrétaire de la délégation luxembourgeoise; M. *Pierre Werner*, Commissaire au Contrôle des Banques; M. *Léon Schaus*, Directeur de l'Administration des Contributions; M. *Paul Wilwertz*, Conseiller d'Etat et Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office National du Travail; M. *Albert Calmes*, Ministre plénipotentiaire et Membre de la Réunion des Présidents; M. *J. P. Kremer*, Conseiller de la Légation de Luxembourg à Bruxelles; M. *M. Gillen*, Directeur de l'Administration du Service agricole; M. *J. Olinger*, Conseiller du Gouvernement au Ministère de l'Agriculture; M. *Léon Suttor*, Chef du Service de l'O. E. C. E. à Luxembourg.

A la disposition des délégations se tenaient les membres du Secrétariat Général de Benelux:

M. le Dr *E. J. E. M. H. Jaspar*, Secrétaire Général; M. *Cartuyvels*, Secrétaire Général adjoint; M. *Rodesch*, Secrétaire luxembourgeois auprès des Conseils de l'Union douanière.

Enfin, le Gouvernement néerlandais avait organisé un centre de presse dans une salle de la « Witte

Societeit », Plein, où étaient présents les fonctionnaires des Services de Presse, du Service de Presse grand-ducal M. *Joseph Petit*, Professeur, Attaché de Presse au Ministère d'Etat.

La Séance d'Inauguration.

A la séance d'inauguration, M. le Dr *W. Drees*, Premier Ministre des Pays-Bas, prononça un discours dans lequel il esquissa les problèmes qui demandaient une solution.

Voici le texte de son discours:

« Mes chers Collègues,
Messieurs,

Je suis heureux d'avoir l'honneur de vous souhaiter la bienvenue au nom du Gouvernement néerlandais. Les Ministres néerlandais conservent les meilleurs souvenirs de l'hospitalité belgo-luxembourgeoise et nous souhaitons sincèrement qu'ici à La Haye vous retrouviez cette ambiance favorable si nécessaire pour prendre des décisions importantes et de grande portée.

Avant d'aborder l'objectif même de cette conférence, je tiens à vous rappeler le grand « goodwill » que la coopération Benelux, même sous sa forme non encore définitive, a rencontré pendant ces dernières années loin au delà de nos frontières. On peut dire que ce « goodwill » est né spontanément, puisqu'on a senti intuitivement que cette forme de coopération montre le chemin que devront suivre également d'autres pays, si l'on veut que les efforts, pour arriver à une coopération internationale, soient couronnés de résultats concrets.

Nombre de problèmes qui s'imposent à nous en ce temps d'après-guerre ne sauraient trouver leur solution qu'à condition de les considérer, non du point de vue purement national, mais du point de vue international. Et ici, le besoin de relations internationales, de nature diverse et étendue, se fait sentir.

Notre idéal doit être une coopération universelle dans l'intérêt de la paix mondiale. Malheureusement, nous sommes loin d'avoir encore à cet égard les espoirs que la coopération interalliée d'après-guerre nous avait permis de nourrir au début. Le besoin de pactes régionaux en vue d'une défense commune se fait fortement sentir.

Dans le domaine économique, une coopération régionale dans le cadre d'une entente internationale plus générale serait naturelle, même si les circonstances d'après-guerre s'étaient développées dans un sens plus favorable que cela n'a été le cas. Une pareille coopération, notamment, est en train de se réaliser entre les pays du Programme de Redressement Economique Européen, issu de l'aide Marshall. Cette coopération peut devenir d'une importance capitale pour l'avenir de l'Europe.

Plus étroits sont les liens économiques unissant déjà nos pays et plus étroite encore sera l'union que nous nous proposons de forger et pour la réalisation de laquelle nous espérons faire un grand pas au cours de cette semaine. Cette union n'est pas le

résultat d'expériences faites après la guerre. Pendant les hostilités, les gouvernements de nos pays, séjournant en Angleterre, ont pris la décision de réaliser une union économique après la libération.

C'était une décision courageuse que de tâcher de réunir de cette façon, dans une union économique, trois pays de superficie restreinte, il est vrai, mais qui ne sont pourtant pas sans importance dans le commerce mondial de faire de ses voisins de bons associés, de créer un marché intérieur beaucoup plus important et d'assurer à Benelux, dans le trafic international, une position beaucoup plus forte que ces pays, pris séparément, n'auraient pu acquérir.

Nous avons déjà fait un bon bout de chemin dans cette voie. La Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ont déjà réalisé une étroite coopération internationale. Il n'est pas sans importance qu'on ait pu fixer des droits d'entrée communs, même si le voyageur qui franchit la frontière belgo-néerlandaise ne s'aperçoit guère encore de la réalisation de ce qu'il avait peut-être cru pouvoir être atteint dès les étapes préliminaires.

Dans le domaine d'une plus grande uniformité des accises, nous sommes en droit de nourrir de bons espoirs. Mais il y a plus.

Une vraie union économique n'existe pas encore. Le grand pas reste à faire: en arriver à un trafic commercial parfaitement libre entre nos trois pays. A mesure qu'on s'occupe plus sérieusement des conséquences d'une pareille union, on comprend plus nettement les avantages qu'elle pourrait présenter aussi bien que les obstacles qui se trouvent sur son chemin. Notre tâche, dans cette conférence, sera en premier lieu d'examiner la nature de ces obstacles et de faire tout notre possible pour les éliminer. Nous savons qu'ici le point capital est le problème monétaire, source générale de difficultés dans les pays de l'Europe occidentale, et même ailleurs, problème que nous devons examiner sérieusement, en particulier en ce qui concerne le trafic commercial entre nos pays.

Une autre question importante qui s'y rattache est de savoir sur quel terrain nous devons mener une politique économique commune et dans quelle mesure chaque pays peut conserver son indépendance en ce qui concerne son régime économique et social. Là où des différences nationales devront subsister, nous comprendrons tous qu'une entente mutuelle pourra être des plus utiles.

Nous devons aussi nous rendre compte qu'il y a d'autres problèmes qui surgissent et qu'à côté de ceux qui sont décisifs pour la réalisation de l'union économique, il y a de nombreux points susceptibles d'influer l'atmosphère, de faire comprendre à nos peuples, le plus vite possible, que l'esprit Benelux n'est pas un mot vain, mais qu'au contraire notre collaboration peut faciliter l'élimination de sources de différends. La façon dont ces questions devront être traitées reste également à examiner dans notre conférence.

Soit maintenant, soit plus tard, nous devons aussi envisager dans quelle mesure il faudra créer de nouveaux organes pour qu'on puisse prendre

sans retard les décisions qui s'imposent sans porter atteinte à l'influence sociale et politique que les peuples doivent pouvoir exercer. Benelux ne pourra remporter un succès complet que si nos peuples commencent à se pénétrer de son importance et à en éprouver l'effet dans la pratique.

Je voudrais rendre hommage aux experts belges, luxembourgeois et néerlandais qui ont apporté tout leur zèle et toute leur compétence à l'élaboration du rapport qui fera l'objet de nos discussions. Par l'établissement de ce rapport, Benelux est entré dans sa phase décisive. Si, au Château d'Ardenne, nous avons pu nous contenter de donner des directives, actuellement l'heure est venue de prendre des décisions qui seront d'une importance capitale pour les peuples que nous représentons ici.

On ne saurait surestimer la responsabilité qui pèse sur nos épaules. On aurait tort de considérer Benelux comme une affaire qui ne regarde que les peuples de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas. Des autorités officielles d'autres pays ont par trop souvent affirmé qu'ils considéraient Benelux comme la pierre de touche de la coopération économique de l'Europe occidentale. Soyons convaincus que, pendant les prochaines journées, de nombreux regards dans le monde se concentrent sur nous.

Si l'esprit de coopération qui a toujours caractérisé les discussions officielles — et je suis heureux de pouvoir en dire autant des discussions officielles — gagne tous ceux qui, dans un proche avenir, collaboreront à la réalisation de notre Union Economique, les différents problèmes pourront d'autant plus facilement être menés à leur solution.

Messieurs, il est naturel que le président d'une conférence comme celle-ci termine son discours d'inauguration en exprimant un souhait. Et je m'en acquitte avec plaisir.

J'espère que, dans les discussions des problèmes qui se présenteront, nous aurons le courage et la confiance de nous laisser guider d'abord par les intérêts de l'Union. Je souhaite encore que cette conférence favorise la prompte réalisation d'une union, aussi étroite que possible, dans le domaine économique, social et culturel de ces anciens Bas Pays au bord de la Mer du Nord, pays qui, unis autrefois, ont été séparés par deux fois au cours de l'histoire, mais qui sont, de par leur nature et leur situation géographique, tout désignés pour une coopération des plus étroites.

Je déclare la conférence ouverte. »

Nomination des Commissions.

Après le discours d'inauguration, la Conférence commença tout de suite ses travaux. Elle se répartit en six commissions:

- La Commission chargée de l'examen des questions de subvention et de lever du rationnement;
- la Commission chargée de l'examen de la coordination des investissements;
- la Commission chargée de l'examen des questions sociales;

- la Commission chargée de l'examen des problèmes agricoles;
- la Commission chargée de l'examen des questions fiscales;
- la Commission chargée de l'examen des problèmes monétaires et de la politique commerciale.

Réceptions officielles.

Dans l'après-midi du jeudi, 10 mars, les Ministres belges ainsi que les Ministres luxembourgeois et M. A. Collart, Ministre du Luxembourg à La Haye, furent reçus en audience par S. M. la Reine des Pays-Bas.

Les hôtes belges et luxembourgeois furent présentés à Sa Majesté par M. Stikker, Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

Le soir de la même journée, le Président du Conseil des Ministres des Pays-Bas donna une réception. Elle eut lieu dans la partie centrale du Binnenhof qui porte le nom de Salle des Chevaliers. Dès 21 heures, S. Exc. et Madame Dr W. Drees accueillirent les délégations étrangères et les hauts dignitaires hollandais accompagnés de leurs dames. Les habits et les uniformes parsemés de décorations, les robes élégantes et chatoyantes contrastaient agréablement, grâce à leur coloris harmonieux, avec la sévère architecture de la Salle des Chevaliers. Rappelons en passant que cette antique construction (elle date du 13^e siècle et fut restaurée de 1898 à 1904) qui ressemble de l'extérieur à une église gothique, est le lieu historique où se tiennent les assemblées des Etats Généraux des Pays-Bas. Plus récemment eurent lieu entre ses murs la cérémonie de prestation de serment de S. M. la Reine Juliana des Pays-Bas ainsi que la célèbre assemblée du Mouvement Européen (mai 1948).

Communiqué Final.

La Conférence ne put terminer ses travaux le samedi, 12 mars. Elle fut prolongée jusqu'au dimanche, 13 mars.

A l'issue des travaux qui se poursuivirent tant en assemblée générale qu'au sein de plusieurs commissions spéciales, un Protocole officiel fut adopté. La Conférence décida qu'un ensemble de documents intéressant les travaux accomplis et les éléments réunis pour apprécier l'avenir de l'Union seraient publiés dans un avenir rapproché au bénéfice des membres des Parlements et de l'opinion publique dans les trois capitales. Voici le texte du Protocole remis à la presse le 13 mars:

LE PROTOCOLE DE LA HAYE DU 13 MARS 1949.

Les trois Gouvernements, après avoir pris connaissance du rapport présenté par les Présidents des Conseils de la Convention Douanière en exécution du Protocole du 8 juin 1948, et des résultats des travaux de la Réunion des Ministres à La Haye, considèrent que les conditions énumérées dans le dit Protocole et qui sont nécessaires pour qu'une

Union Economique puisse exister entre les trois pays, peuvent être remplies pour le 1^{er} juillet 1950 et que dès le 1^{er} juillet 1949 il est possible de mettre en vigueur un système de Pré-Union.

Ils ont, d'autre part, constaté avec satisfaction les progrès faits dans la voie de la réalisation de l'Union Economique depuis leur réunion du Château d'Ardenne.

Plus particulièrement, ils ont noté les effets des mesures prises dans les trois pays pour le retour à la libre consommation et la diminution des subsides à la production et à la consommation.

Ils ont apprécié aussi les efforts faits et les réalisations obtenues en matière d'unification des impôts indirects, d'harmonisation de la politique commerciale et de coordination des investissements.

Afin d'atteindre les buts poursuivis et d'assurer la meilleure intégration des économies des trois pays au moment de l'entrée en vigueur de l'Union, les trois Gouvernements ont adopté les résolutions suivantes:

I. — Libération des contrôles et subsides.

Ils poursuivront de façon coordonnée la politique de la libération de la production, de la distribution et de la consommation des marchandises, ainsi que de la suppression des subsides, de façon à lever les obstacles que ces mesures apportent à la libre circulation des marchandises entre les deux économies.

II. — Politique monétaire et commerciale.

L'action entreprise dans le domaine budgétaire, fiscal, financier et monétaire en vue d'arriver à un équilibre entre les deux économies, sera poursuivie dans l'esprit indiqué par les recommandations énoncées le 8 mars 1949 par le Groupe Consultatif de l'O. E. C. E.

Eu égard au rôle essentiel joué dans l'assainissement de leur économie par l'aide exceptionnelle des Etats-Unis, attribuée conformément au Plan Marshall, les trois Gouvernements jugent nécessaire d'adapter les étapes de la réalisation de l'Union aux périodes annuelles d'allocations des fonds du Plan Marshall (1^{er} juillet — 30 juin).

Ils ont choisi, en conséquence, la date du 1^{er} juillet 1949 comme date d'ouverture de la période de Pré-Union caractérisée par la libération progressive du trafic des marchandises entre leurs territoires, la coordination systématique de la politique commerciale et monétaire des partenaires à l'égard des pays tiers et par la préparation d'un régime contractuel à l'égard de ces derniers.

Un Comité Ministériel sera constitué en vue de veiller spécialement à la coordination systématique de la politique commerciale et monétaire extérieure.

Pour permettre aux Pays-Bas d'introduire ce régime de Pré-Union, l'U. E. B. L. est prête à ouvrir au Gouvernement des Pays-Bas des crédits adéquats étant entendu que le montant de ceux-ci devra être progressivement adapté à l'importance des mesures commerciales de libération prises par les Pays-Bas,

d'accord avec les Gouvernements belge et luxembourgeois. Dans le choix des priorités à accorder aux diverses catégories de marchandises libérées, une attention particulière sera réservée aux produits intéressant la politique de lutte contre le chômage entreprise dans l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise d'une part et aux conditions nécessaires à la libération du rationnement et des restrictions sur le marché intérieur des Pays-Bas d'autre part.

Les éléments de la situation actuelle restant acquis et l'équilibre global de la balance internationale de paiements des deux économies étant établi, les trois Gouvernements transformeront, le 1^{er} juillet 1950, l'état de Pré-Union en état d'Union Economique proprement dite.

A la même date, un système commun sera établi pour les règlements financiers à l'égard de l'étranger.

Les modalités de fonctionnement monétaire de l'Union devront faire l'objet de propositions ultérieures qui devront, notamment, établir:

- a) Les conditions de convertibilité des deux monnaies entre elles;
- b) Les dispositifs de sécurité qui permettront de déceler les divergences fondamentales susceptibles de se développer dans la situation relative des balances de paiements des deux économies, ainsi que les déséquilibres susceptibles de se développer entre l'Union et les pays tiers;
- c) Les mesures qui devraient être prises en cas de situation déséquilibrée. Celles-ci seront notamment recherchées dans le domaine commercial.

En se mettant d'accord sur ce qui précède, les trois Gouvernements se sont fondés sur les prévisions existant actuellement quant à l'exécution de l'aide E. R. P. des Etats-Unis d'Amérique et la participation des pays de l'Union à cette aide. Ils estiment également que les objectifs arrêtés par l'O. E. C. E. se réaliseront. Si ces prévisions étaient démenties, les trois Gouvernements devraient se consulter pour reconsidérer l'ensemble du problème.

III. — *Politique agricole.*

Les trois Gouvernements adoptent, en vue de l'harmonisation progressive de la politique agricole à suivre dans les trois pays les directives suivantes:

- a) la politique agricole doit tendre à assurer aux agriculteurs et ouvriers agricoles des trois pays une sécurité d'existence dans des entreprises bien conduites, se justifiant du point de vue économique et social;
- b) la politique agricole doit tendre à augmenter autant que possible la productivité agricole dans les trois pays.

En vue de réaliser ces buts, les trois pays se proposent:

d'encourager, d'intensifier et d'orienter la production agricole des trois pays;

d'élaborer des mesures susceptibles d'harmoniser la production et l'écoulement des produits agricoles.

Les Gouvernements chargent la Commission « Agriculture, Ravitaillement et Pêche » de présenter, avant l'entrée en vigueur de l'Union Economique, les propositions basées sur les directives indiquées ci-dessus.

Les trois Gouvernements ont apprécié les heureux résultats du début de la mise en application du Protocole du 9 mai 1947, qui facilitera l'harmonisation de la politique agricole des trois pays.

IV. — *Politique sociale.*

Ils coordonneront, pour autant que nécessaire, la politique suivie en matière de salaires et de sécurité sociale.

V. — *Investissements.*

Ils coordonneront leurs investissements, dans le cadre des principes de l'O.E.C.E., en tenant compte du mouvement démographique et des possibilités d'adaptation des entreprises existantes, de manière à assurer dans les trois pays un volume de l'emploi aussi élevé et aussi équilibré que possible et à réaliser des conditions optima de production.

VI. — *Questions fiscales.*

Ils achèveront l'unification des droits d'accise et réaliseront, pour autant que de besoin, l'unification des taxes de circulation sur les véhicules à moteur.

En ce qui concerne la taxe de transmission, ils adoptent les propositions formulées par le Conseil Administratif des Douanes pour l'unification des systèmes de perception. Quant au taux de la taxe, ils considèrent que les propositions soumises par le dit Conseil tiennent équitablement compte des intérêts respectifs; mais ils constatent que des considérations d'ordre budgétaire les empêchent de prendre en ce moment une décision définitive. Ils désigneront immédiatement des experts qui rechercheront dans quelle mesure, sans nuire aux conditions de concurrence et à la libre circulation des marchandises, les conséquences d'ordre budgétaire pourraient être atténuées en maintenant temporairement, après la mise en vigueur de l'Union Economique, certaines différences dans le tarif d'imposition. Les experts feront rapport dans un délai de trois mois.

Ils réaliseront le rapprochement indispensable dans le domaine des impôts directs. Ils s'efforceront de compléter l'adaptation des systèmes fiscaux dans la mesure où ils présenteraient des différences susceptibles d'influencer, d'une manière appréciable, les conditions de concurrence.

VII. — *Formalités douanières.*

Des dispositions de nature à simplifier à la frontière le contrôle relatif à la circulation des personnes entre les Pays-Bas et l'U. E. B. L. seront prises dès maintenant et progressivement.

VIII. — Problèmes des Voies d'Eau et Portuaires.

Les trois Gouvernements reconnaissent que :

- 1^o a) des problèmes d'intérêt majeur se posent entre les trois pays dans le domaine des voies d'eau et des intérêts portuaires;
- b) il convient de donner à ces problèmes une solution satisfaisante pour les trois pays.

L'étude de ces problèmes sera confiée à une commission spéciale composée de représentants des pays intéressés.

Cette commission se mettra au travail immédiatement.

- 2^o Des questions de moindre envergure se posent aussi dans le même domaine.

Sur ce point, les Gouvernements

prennent acte des résultats atteints par la Commission des Transports et des questions portuaires,

constatent que plusieurs questions restent encore en suspens et donnent mandat à la commission dernière citée d'en poursuivre la solution avec le maximum de célérité dans l'intérêt commun.

IX. — Participation des milieux professionnels.

Un Comité Consultatif des milieux économiques intéressés à la préparation et au fonctionnement de l'Union Economique sera constitué dans chacun des trois pays. Des contacts réguliers seront établis

entre ces comités et les délégations nationales aux divers organismes de la Convention Douanière.

X. — Difficultés spéciales.

Les problèmes posés par les relations commerciales et financières entre les trois pays, dont la solution n'aura pas été obtenue d'une manière satisfaisante par les méthodes administratives, seront déferés à la réunion des Présidents des Conseils dans les cas où la situation existante serait de nature à trouver les bonnes relations économiques entre les trois pays.

Les Présidents rechercheront toutes solutions susceptibles de porter remède aux inconvénients signalés.

XI. — Dispositions d'exécution.

A l'effet de réaliser ce programme, les trois Gouvernements chargent la Réunion des Présidents de présenter avant le 1^{er} juillet 1949 un projet d'exécution qui puisse être systématiquement mis en œuvre pendant la période de Pré-Union s'étendant du 1^{er} juillet 1949 au 1^{er} juillet 1950.

En outre, une commission spéciale sera instituée pour préparer l'instrument consacrant la mise en vigueur de l'Union Economique entre les trois pays, en prévoyant la constitution des organismes chargés d'assurer le fonctionnement de l'Union.

Fait à La Haye, en triple exemplaire, le 13 mars 1949.

D. U. Stikker. P. H. Spaak. J. Bech.

Le Traité de l'Atlantique Nord

En même temps qu'à Washington, Ottawa, Londres, Paris, Bruxelles, La Haye et Rome fut publié à Luxembourg le 18 mars 1949, à 16 h. 30, le texte de Traité de l'Atlantique Nord.

Au cours d'une conférence de presse, M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, en remettant le texte du Traité aux représentants de la presse, a déclaré que le Pacte était publié avant qu'il ait été signé par les représentants des pays participants et avant que les Parlements en aient été saisis. Cette pratique parfaitement insolite s'explique par le fait que les puissances qui l'ont élaboré ont tenu à ce que l'opinion publique soit mise en mesure de le discuter le plus largement possible avant sa signature.

M. Bech a ajouté que le Gouvernement luxembourgeois était heureux d'y adhérer. Le Gouvernement y aperçoit une nouvelle garantie de sécurité pour notre pays. « Nous substituons aux garanties illusives de notre ancien statut de neutralité désarmée et aux garanties encore défailtantes de l'ONU les garanties concrètes d'un système de défense commune et réciproque contre toute agression. » — Pour conclure, M. Bech a souligné l'inspiration pacifique et le caractère défensif du Traité.

Préambule.

Les Etats parties au présent Traité,

Réaffirment leur foi dans les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et leur désir de vivre en paix avec tous les peuples et tous les Gouvernements,

Déterminés à sauvegarder la liberté de leurs peuples, leur héritage commun et leur civilisation fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit,

Soucieux de favoriser dans la région de l'Atlantique Nord le bien-être et la stabilité,

Résolus à unir leurs efforts pour leur défense collective et pour la préservation de la paix et de la sécurité,

Se sont mis d'accord sur le présent Traité de l'Atlantique Nord.

ARTICLE 1^{er}.

Les Parties s'engagent, ainsi qu'il est stipulé dans la Charte des Nations Unies, à régler par des moyens pacifiques tous différends internationaux dans lesquels elles pourraient être impliquées, de

telle manière que la paix et la sécurité internationales, ainsi que la justice, ne soient pas mises en danger et à s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

ARTICLE 2.

Les Parties contribueront au développement de relations internationales pacifiques et amicales en renforçant leurs libres institutions, en assurant une meilleure compréhension des principes sur lesquels ces institutions sont fondées et en développant les conditions propres à assurer la stabilité et le bien-être. Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition de leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes.

ARTICLE 3.

Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent traité, les Parties agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront et accroîtront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée.

ARTICLE 4.

Les Parties se consulteront chaque fois que, de l'avis de l'une d'elles, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique ou la sécurité de l'une des Parties sera menacée.

ARTICLE 5.

Les Parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties et, en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle ou collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la Partie ou les Parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres Parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord.

Toute attaque armée de cette nature et toutes mesures prises en conséquence seront immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité. Ces mesures prendront fin quand le Conseil de Sécurité aura pris les mesures nécessaires pour rétablir et maintenir la paix et la sécurité internationales.

ARTICLE 6.

Pour l'application de l'article 5 est considérée comme une attaque armée contre une ou plusieurs des Parties: une attaque armée contre le territoire

de l'une d'elles en Europe ou en Amérique du Nord; contre les Départements français d'Algérie; contre les forces d'occupation de l'une quelconque des Parties en Europe; contre les îles placées sous la juridiction de l'une des Parties dans la région de l'Atlantique Nord au nord du Tropique du Cancer ou contre les navires ou aéronefs de l'une des Parties dans la même région.

ARTICLE 7.

Le présent Traité n'affecte pas et ne sera pas interprété comme affectant en aucune façon les droits et obligations découlant de la Charte pour les Parties qui sont membres des Nations Unies ou la responsabilité primordiale du Conseil de Sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE 8.

Chacune des Parties déclare qu'aucun des engagements internationaux actuellement en vigueur entre elle et tout autre Etat n'est en contradiction avec les dispositions du présent Traité et assume l'obligation de ne souscrire aucun engagement international en contradiction avec le Traité.

ARTICLE 9.

Les Parties établissent par la présente disposition un conseil auquel chacune d'elles sera représentée, pour connaître des questions relatives à l'application du Traité. Le conseil sera organisé de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires; en particulier il établira immédiatement un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5.

ARTICLE 10.

Les Parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au Traité tout autre Etat européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent Traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord. Tout Etat ainsi invité peut devenir partie au Traité en déposant son instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Celui-ci informera chacune des Parties du dépôt de chaque instrument d'accession.

ARTICLE 11.

Ce traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les Parties conformément à leurs règles constitutionnelles respectives. Les instruments de ratification seront déposés aussitôt que possible auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui informera tous les autres signataires du dépôt de chaque instrument de ratification.

Le Traité entrera en vigueur entre les Etats qui l'ont ratifié dès que les ratifications de la majorité des signataires y compris celles de la Belgique, du

Canada, des Etats-Unis, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni auront été déposées et entrera en application à l'égard des autres signataires le jour du dépôt de leur ratification.

ARTICLE 12.

Après que le Traité aura été en vigueur pendant dix ans ou à toute date ultérieure, les Parties se consulteront, à la demande de l'une d'elles, en vue de réviser le Traité, en prenant en considération les facteurs affectant en ce moment la paix et la sécurité dans la région de l'Atlantique Nord, y compris le développement des arrangements tant universels que régionaux conclus conformément à la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

ARTICLE 13.

Après que le Traité aura été en vigueur pendant vingt ans, toute Partie pourra mettre fin au Traité, en ce qui la concerne, un an après avoir avisé de sa dénonciation le Gouvernement des Etats-Unis, qui informera les Gouvernements des autres Parties du dépôt de chaque instrument de dénonciation.

ARTICLE 14.

Ce Traité dont les textes français et anglais font également foi, sera déposé dans les archives du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. Des copies certifiées conformes seront transmises par ce Gouvernement aux Gouvernements des autres Etats signataires.

En foi de quoi les Plénipotentiaires ci-dessous désignés ont signé le présent Traité.

Pacte de Bruxelles

Seconde réunion du Conseil consultatif

La seconde réunion du Conseil Consultatif des Puissances signataires du Traité de Bruxelles s'est tenue à Londres le 15 mars 1949. A cette réunion, le Luxembourg était représenté par M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée, et M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères.

A la fin de la réunion, le Secrétaire Général de la Commission permanente du Traité de Bruxelles a publié le communiqué suivant:

« Le conseil consultatif a examiné les derniers développements relatifs au projet du Pacte Nord-Atlantique. Il a envisagé divers aspects du problème de la défense commune des cinq puissances. Il a étudié les mesures à prendre plus particuliè-

rement en ce qui concerne la production de matériel et d'équipement et leur financement.

Les travaux de la Commission permanente relatifs au Conseil de l'Europe ont également été soumis à l'examen du conseil consultatif.

Il a estimé que du fait de la signature envisagée du Pacte Nord-Atlantique, il était impossible de tenir la réunion des ministres le 28 mars 1949. Il a été d'avis de proposer que les discussions commencent à cette date entre les représentants diplomatiques en Grande-Bretagne de tous les pays appelés à participer au Conseil de l'Europe et que la réunion des ministres ait lieu dans le courant d'avril, afin de mettre au point et d'approuver le statut définitif du Conseil de l'Europe. »

Ajustements territoriaux de caractère mineur à la frontière occidentale de l'Allemagne

A l'issue de la Conférence de Londres sur l'Allemagne le 7 juin 1948, il a été annoncé que des propositions étaient soumises aux Gouvernements des Etats-Unis, de la France, du Royaume-Uni et des pays de Benelux, en vue de réaliser, à titre provisoire, certains ajustements territoriaux de caractère mineur à la frontière occidentale de l'Allemagne.

Les six Gouvernements ont en effet estimé qu'en raison des retards imprévus que subit la conclusion d'un règlement de paix définitif avec l'Allemagne, il convenait de procéder à un examen préliminaire du problème des frontières et de mettre en œuvre les ajustements mineurs justifiés par les nécessités administratives et par les conditions de la circula-

tion le long de la frontière occidentale de l'Allemagne. Le problème des frontières de l'Allemagne sera repris et réglé définitivement dans son ensemble lors du règlement final de la Paix.

Après une étude détaillée, les six Gouvernements ont approuvé les propositions d'ajustements provisoires de la frontière qui leur ont été faites par un Comité d'Etudes réuni à Paris.

Les six Gouvernements ont également examiné les frontières du territoire de la Sarre et sont convenus, sous réserve de confirmation ou de modification aux termes du règlement de paix final, de maintenir les frontières actuelles avec des ajustements mineurs.

Les territoires faisant l'objet d'ajustements seront placés sous la compétence territoriale des pays voisins de l'Allemagne.

Ces ajustements pourront être confirmés ou modifiés aux termes du règlement final concernant l'Allemagne.

Les recommandations de la Conférence de Londres fixaient de façon très restreinte le cadre des travaux du Comité d'Etudes. Seules pouvaient être examinées les propositions qui ne sont pas susceptibles de causer une perte appréciable à l'économie allemande et qui, ne revêtant qu'une importance secondaire, peuvent être considérées comme souhaitables en vue d'éliminer des anomalies locales et d'améliorer les communications. Le cadre limité assigné aux travaux du Comité d'Etudes ne lui a pas permis de prendre en considération certaines revendications territoriales d'ordre majeur des voisins occidentaux de l'Allemagne.

Dans les limites ainsi définies, 31 rectifications mineures seront effectuées, à une date qui sera fixée ultérieurement, le long de la frontière entre l'Allemagne d'une part, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Sarre et la France d'autre part. Elles affectent approximativement une superficie totale de 135 km² et une population de 13.500 habitants.

Ces modifications ont été déterminées de manière approximative. Les limites exactes en seront fixées par des Commissions de délimitation. Ces Commissions se prononceront après avoir entendu, si cela paraît souhaitable, les autorités locales et les personnes de la région susceptibles de leur fournir les renseignements ou les explications nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

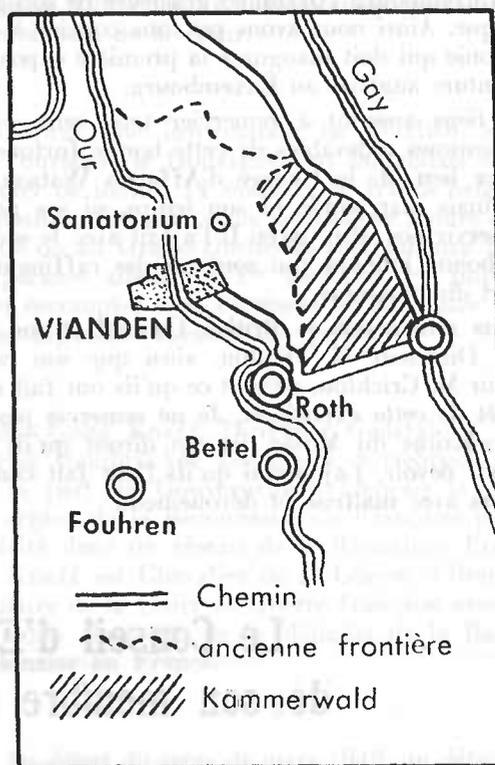
Toutes mesures sont prévues en vue de sauvegarder les intérêts des habitants, aussi bien quant à leur statut personnel qu'en ce qui concerne leurs biens meubles et immeubles. Nul ne sera contraint à accepter la nationalité du pays auquel est rattaché le territoire. Les personnes qui ne désirent pas acquérir cette nationalité jouiront de la protection accordée aux personnes et aux biens par les lois du pays; aucune discrimination ne sera exercée à leur encontre. Elles auront la faculté de s'établir en Allemagne et dans ce cas elles seront autorisées

à emporter les biens meubles qui leur appartiennent, soit qu'elles conservent la propriété de leurs immeubles, soit qu'elles les vendent en étant autorisées à transférer les fonds en Allemagne selon les règles spéciales qui seront établies. Elles pourront d'autre part continuer à résider sur le territoire en question, si elles le désirent.

Communiqué du 26 mars 1949.

*

Selon une déclaration faite à la presse luxembourgeoise par M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, la frontière luxembourgeoise subira une légère rectification à Vianden.



Elle passera désormais à l'est du Kammerwald englobant dans le territoire luxembourgeois la petite localité de Roth (150 habitants) et 550 hectares de forêts.

L'Exposition « Peinture Contemporaine en Grande-Bretagne » au Musée de l'Etat

Au Musée de l'Etat, sous les auspices du Ministère de l'Education Nationale et du « British Council », s'est ouverte une importante exposition sur la « Peinture Contemporaine en Grande-Bretagne ». Elle réunit une cinquantaine de toiles et d'aquarelles des artistes anglais Robert Colquhoun, John Craxton, Ivan Hitchens, Louis de Drocquy, L. S. Lowry, Robert Machbryde, John Minton, Ben Nicholson, Mahken Smith, Stanley Spencer, Graham Sutherland et John Tunnard.

Au vernissage de l'exposition qui eut lieu le 16 mars dernier assistèrent M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, MM. Dwinton et Crichton du « British Council », M^{me} Horace Somerville, secrétaire pour l'exposition, les membres du corps diplomatique accrédité à Luxembourg, les représentants du Gouvernement, de la Chambre des Députés et de la Municipalité, de la British-Luxembourg Society, ainsi que de nombreux artistes luxembourgeois. M. Pierre Frieden, Ministre de l'Édu-

cation Naionalet, accueillit les visiteurs qui s'étaient présentés nombreux à ce vernissage et ouvrit l'exposition en prononçant le discours suivant :

« Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Les accords culturels que nous avons conclus depuis la Libération avec les pays amis ne sont pas restés de fastidieux parchemins qui attendent parmi d'autres papiers que l'historien futur les découvre pour écrire l'histoire de notre époque. Ils sont germes et levain de culture et continuent à porter leurs fruits. La Belgique, la France, la Hollande nous ont envoyé de reluisants témoins de leur civilisation. Aujourd'hui, l'Angleterre vient offrir au petit Luxembourg l'offrande gracieuse de son génie artistique. Ainsi nous avons pu vous convier à cette cérémonie qui doit inaugurer la première exposition de peinture anglaise au Luxembourg.

Je tiens aussitôt à remercier tous ceux à qui nous sommes redevables de cette bonne fortune, en premier lieu M. le Chargé d'Affaires Watson qui n'a jamais marchandé ni son temps, ni ses peines pour servir nos deux pays. Il l'a fait avec le sourire et la bonne humeur qui sont un des raffinements de l'art diplomatique.

Nous remercions le British Council et son distingué Directeur M. Winton, ainsi que son collaborateur M. Crichton, de tout ce qu'ils ont fait dans l'intérêt de cette exposition. Je ne remercie pas les fonctionnaires du Musée, ils me diront qu'ils ont fait leur devoir, j'ajouterai qu'ils l'ont fait comme toujours avec maîtrise et dévouement.

Je n'ai aucunément l'intention de vous introduire à cette exposition autrement que par la porte d'entrée. Je n'aime pas parler de ce que j'ignore. Une exposition de peintres anglais n'a rien de banal chez nous, je dirai même, sur le continent. Aucune forme de la vie culturelle anglaise n'a été aussi insulaire que la peinture. Le génie anglais est entré tard dans ce domaine. Les premiers grands noms de la peinture anglaise apparaissent au 18^e siècle. Si dans d'autres domaines elle a atteint et même dépassé les sommets de la civilisation continentale, en peinture, l'Angleterre a réalisé des œuvres solides, sérieuses, respectables qui sont l'expression discrète du caractère de l'Anglais réservé, renfermé, aimant l'ordre et la modération, et hostile à toute extravagance. Par là, je suis sûr qu'elle pourra, même en peinture, distribuer de fortes et salutaires leçons aux artistes du continent.

Il est cependant un nom que je serais coupable de passer sous silence en ce moment. Il est au moins un grand peintre anglais qui a franchi l'infinie distance qu'il y avait au 19^e siècle entre Douvres et Calais, entre Londres et Luxembourg et qui a poussé ses audaces voyageuses jusqu'aux confins du Grand-Duché. Turner a été notre hôte, Turner est venu s'inspirer dans nos paysages, Turner a rapporté de son séjour luxembourgeois des dessins et croquis que la Tate Gallery de Londres conserve dans ses collections les plus précieuses. Que Turner fasse le trait d'union entre nos deux pays.

« Offrons à son souvenir le patronage suprême de l'exposition que j'ai l'honneur de déclarer ouverte ».

Le Conseil d'Etat honore la mémoire de son membre défunt M. Auguste Liesch

Avant d'ouvrir la séance plénière du Conseil d'Etat du 18 mars 1949, M. Léon Kauffmann, Président de la Haute Assemblée, rendit un hommage ému à la mémoire de M. Auguste Liesch, Conseiller d'Etat, qui vient de succomber à une longue et pénible maladie.

M. le Président retraça les principales étapes de la belle carrière du défunt qui peut être résumée comme suit: Quittant la magistrature fin septembre 1918, M. Auguste Liesch entra au Gouvernement, présidé par M. Emile Reuter, en qualité de Directeur général de la Justice et des Travaux Publics, département qu'il géra jusqu'en 1921. Nommé Directeur de l'Administration des Douanes la même année, M. Auguste Liesch faisait partie du Conseil d'Etat à partir du mois de janvier 1937, dont il resta membre jusqu'à la dissolution de ce Corps par l'occupant, pour y rentrer en décembre 1945.

Au cours de l'occupation ennemie, le sort de M. Auguste Liesch et de sa famille fut cruel. Bien que par une ordonnance postérieure du « Chef der Zivil-

verwaltung » l'âge de la déportation eût été abaissé à la limite extrême de 65 ans, il fut, à cause de son ardent patriotisme, déporté à l'âge de 67 ans, et cette mesure arbitraire s'étendit aussi à Madame Auguste Liesch.

Lorsque, après la guerre, ses collègues ont vu M. Auguste Liesch à l'œuvre, ils se sont flattés de l'espoir qu'il aurait surmonté cette épreuve et ses conséquences funestes. Ce fut, hélas, une erreur. M. Liesch n'a pas pu se remettre du traitement dont lui et son épouse ont été l'objet. Le mal qui l'a saisi était inguérissable; il a empiré lentement mais progressivement pour aboutir à la fin fatale.

Le Conseil d'Etat a perdu en M. Auguste Liesch un homme de valeur, un charmant et agréable collaborateur qui n'a pas bronché devant la besogne. M. le Président Léon Kauffmann releva encore les qualités de poète du disparu et conclut en déclarant que le souvenir de M. Auguste Liesch restera cher à ses collègues qui étaient tous ses amis.

Nouvelles diverses

Vaccinations contre la tuberculose.

Un communiqué de M. le Ministre de la Santé Publique en date du 8 mars 1949 dit que le Ministère de la Santé Publique a organisé, dans le cadre de son programme de lutte antituberculeuse, des vaccinations contre la tuberculose par le BCG. Ces vaccinations, tout en n'étant pas obligatoires pour le moment, sont gratuites et les opérations sont pratiquées par les médecins de famille. Les personnes de tout âge peuvent se faire vacciner contre la tuberculose, mais l'opération est particulièrement recommandée aux enfants et aux jeunes gens.

*

Par instruction ministérielle du 2 mars 1949 les avoirs en compte bloqués ne dépassant pas 17.000 francs sont rendus disponibles avec effet au 4 mars 1949.

*

Caisse d'Epargne de l'Etat.

Au 31 janvier dernier, l'avoir des déposants s'est monté à 2.087.401.830 francs. En février, les versements se sont montés à 82.098.074 francs et les retraits à 51.456.667 francs de sorte qu'à la fin du mois de février l'avoir des déposants s'est monté à 2.118.043.237 francs.

*

Afin de stimuler la construction de logements populaires par les particuliers, le gouvernement grand-ducal vient d'instituer des primes de construction pour les maisons nouvellement construites servant de logement à bon marché. La prime est de 30.000 francs et s'accroît de 5.000 francs pour chaque enfant de moins de 18 ans du bénéficiaire. Les primes ne sont accordées que pour des logements à construire dans les localités où la pénurie de logements a été constatée et à condition que la commune accorde de son côté une subvention d'au moins 50 % de la prime allouée par l'Etat.

*

Le 4 mars 1949, la Chambre de Commerce luxembourgeoise aux Etats-Unis a tenu à New-York son assemblée générale annuelle. En l'absence du Président M. Georges Brasseur, l'assemblée fut présidée par le Vice-Président M. Auguste Bohler. Après l'élection du comité, M. André Wolff, Commissaire à l'Information du Gouvernement luxembourgeois à New-York, donna un aperçu sur l'économie du Grand-Duché de Luxembourg depuis la Libération.

*

Le 19 mars 1949, la Chambre de Commerce luxembourgeoise en France a tenu son assemblée

générale annuelle, sous la présidence d'honneur de M. le Consul Général Siegen, fondateur de cette compagnie en 1930, et en présence de M. Antoine Funck, Ministre du Grand-Duché de Luxembourg à Paris, et du Conseiller de Légation M. Nothumb.

*

Les 14 et 15 mars 1949, les représentants des organisations syndicales libres des métallurgistes et des mineurs de France, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Luxembourg, des Etats-Unis et de Belgique se sont réunis à Luxembourg pour examiner le problème de la Ruhr.

*

D'après une information de l'Office National du Tourisme, le Gouvernement hollandais vient de décider de mettre 14 millions de francs belges à la disposition des personnes désirant se rendre en Belgique ou au Grand-Duché de Luxembourg pendant la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} juillet. On peut escompter avec certitude qu'une autre tranche sera disponible après le 1^{er} juillet.

*

M. Louis Knaff, Directeur Général du Presse-Verlag Saarbrücker Zeitung à Sarrebruck, a reçu de la part du Gouvernement français la médaille en argent de la Reconnaissance Française pour son activité dans un réseau de la Résistance Française. M. Knaff est Chevalier de la Légion d'Honneur et titulaire de la Croix de Guerre française avec palme et étoile ainsi que de la Médaille de la Résistance Polonaise en France.

*

Au début du mois de mars 1949, un détachement de l'armée hollandaise accompagné d'un détachement de la gendarmerie a effectué des exercices dans le Grand-Duché, sous la conduite du Major Norman. Les détachements ont été reçus le 9 mars à la Caserne du Saint-Esprit où des soldats luxembourgeois leur ont rendu les honneurs. Après la cérémonie, les militaires néerlandais ont déposé une gerbe au pied du Monument à la Mémoire des Morts de la Force Armée de la Guerre 1940-1945. Le lendemain, ils ont quitté le Grand-Duché pour se rendre à Bastogne.

*

Expositions d'art au Musée de l'Etat.

Les expositions suivantes sont prévues pour le cours de l'année 1949: 1^o du 16 au 27 mars: Peinture Contemporaine en Grande-Bretagne; 2^o du 9 au 30 avril: Quarante Chefs-d'œuvre du Musée de Gand (art ancien); 3^o en mai: La Nouvelle Peinture Française; 4^o en juin: La Peinture Luxembourgeoise au 19^e siècle; 5^o en juillet: Oeuvres d'ar-

tistes étrangers faisant partie de collections luxembourgeoises; 6° en automne: Peintres Wallons; 7° à la fin de l'année: Peinture Contemporaine Néerlandaise.

*

Le 12 mars 1949, l'« Entente des Sociétés de Limpertsberg » fêta le 60° anniversaire de l'auteur luxembourgeois Josy Imdahl. A la cérémonie intime organisée en son honneur assistèrent MM.

Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et Eugène Schaus, Ministre de l'Intérieur, des représentants de la Chambre des Députés et de la Municipalité, MM. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et Nic. Rollinger, Echevin, ainsi que d'autres personnalités, notamment M. Lambert Schaus, ancien Ministre et Conseiller d'Etat. M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, annonça au jubilaire sa nomination de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Nouvelles diplomatiques

Le 27 mars 1949, un Te Deum solennel fut chanté en la Cathédrale de Luxembourg à l'occasion du 10° anniversaire du couronnement de S. S. le Pape Pie XII et du 50° anniversaire de son sacerdoce. Assistèrent à cette cérémonie S. Exc. M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, comme représentant de la Cour grand-ducale, les représentants du Gouvernement, du corps diplomatique accrédité à Luxembourg, du Conseil d'Etat, de la Chambre des Députés et de la Municipalité.

*

Le 1er mars 1949, Mr. Geoffrey C. Allchin qui vient d'être nommé Ministre Plénipotentiaire de Grande-Bretagne à Luxembourg, a été l'hôte de la Luxembourg Society de Londres lors d'une réception que cette Société organisa en son honneur dans les salons de la Légation de Luxembourg à Londres. Au cours de la cérémonie, le Lt. Col. Sir Thomas Cook, Président de la Luxembourg Society, M. André Clasen, Ministre du Grand-Duché de Lu-

xembourg à Londres, et le nouveau Ministre M. Geoffrey C. Allchin prirent la parole.

*

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a conféré la Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne à M. José Nunez y Dominguez, Ministre du Mexique en Belgique et au Grand-Duché, qui vient d'être nommé Ambassadeur à Saint-Domingue (République Dominicaine).

*

Au poste d'Ambassadeur de Mexique pour la Belgique et le Luxembourg, occupé précédemment par M. José Nunez y Dominguez, a été nommé M. Francisco de Icaza, ancien Ambassadeur de Mexique à Beyrouth.

*

Le 28 mars 1949, M. R. Numelin, Ministre de Finlande à Luxembourg et à Bruxelles, a conféré, au nom du Président de la République de Finlande, à S. Exc. M. Robert Als, Ministre de Luxembourg à Bruxelles, la Grande Croix du Lion de Finlande.

Nouvelles de la Cour

Le 13 mars 1949, d'ordre de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, le Grand Maréchal de la Cour s'est rendu à la Légation de France pour exprimer au représentant de la France au Grand-Duché les condoléances de Leurs Altesses Royales à l'occasion du décès du Général Giraud.

*

Le 17 mars 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Dragutin Djurdjev, Ministre de Yougoslavie, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 17 mars 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Johan Raeder, Ministre de Norvège, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 18 mars 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Michel Karolyi, Ministre de Hongrie, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 18 mars 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Stelian Nitulescu, Ministre de Roumanie, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 29 mars 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Wunsz King, Ministre de Chine, qui Lui a remis les

lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 29 mars 1949, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Geoffrey Cuthbert Allchin, C. M. G., M. C., Ministre de Grande-Bretagne, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

Le Mois à Luxembourg (mois de mars)

3 mars: A l'Hôtel Alfa, sous le protectorat de M. le Ministre de France à Luxembourg et sous le patronage de l'Administration Municipale, l'Automobile-Club du Luxembourg organise une conférence illustrée de deux films sur les aspects touristiques et le thermalisme d'Aix-les-Bains en Savoie, avec le concours du docteur Dussuel, Maire d'Aix-les-Bains, et du docteur Graber.

4 mars: Au Palais Municipal, sous le protectorat des « Amitiés Françaises », l'artiste-peintre luxembourgeois Lé Tanson, membre actif du Cercle Artistique de Luxembourg, élève de l'Académie de la Grande Chaumière et de l'Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts à Paris, organise, de concert avec des artistes français, une manifestation d'art franco-luxembourgeois. Au vernissage assistent M. le Ministre de l'Education Nationale, M. le Ministre de France à Luxembourg et des personnalités de Metz et de Thionville. Lors de l'inauguration de l'exposition, le Professeur Mercier du Conservatoire de la Ville de Metz donne un récital de piano.

Au Théâtre Municipal, concert symphonique des « Jeunesses Musicales » avec le concours de l'orchestre de Radio-Luxembourg sous la direction d'Henri Pensis et de M^{lle} Jeanne Martzy, violoniste.

5 mars: Au Théâtre Municipal, le Théâtre National de Belgique présente « Truffaldino » ou « Le Serviteur de deux Maîtres » de Goldoni.

6 mars: Au Théâtre Municipal, le Conservatoire de Luxembourg organise un concert symphonique avec le concours de l'orchestre du Conservatoire sous la direction de M. Lucien Lambotte, Directeur, et des solistes MM. Camille Felgen, baryton, Jules Kruger, violoniste, et Jean Join, professeur de violoncelle.

9 mars: Au Théâtre Municipal, Simone Renant, Jacques Berthier et Bernard Lancret présentent « La 8^e Femme de Barbe-Bleue », comédie d'Alfred Savoir.

10 mars: Au Volkshaus, les « Compagnons de Grand Vent », troupe théâtrale parisienne, présentent des pantomimes et des chansons animées.

18 mars: Au Théâtre Municipal à Luxembourg, les « Jeunesses Musicales » organisent un concert vocal.

19 mars: A l'Arbed, sous les auspices des Associations réunies des Ingénieurs, Industriels et Architectes luxembourgeois, M. René Nihoul, Ingénieur, Directeur du Centre Belgo-Luxembourgeois d'Information de l'Acier, Attaché à l'Organisation Européenne de Coopération Economique, fait une conférence illustrée de projections lumineuses sur les « Tendances et perspectives en construction métallique ».

13 mars: Au Théâtre Municipal, les Tournées R. Karsenty de Paris présentent « Les Mains Sales » de Jean-Paul Sartre, avec le concours de François Périer.

Au Volkshaus, sur l'invitation de l'Université Populaire Catholique, M. l'abbé Dr Jean-Pierre Schmit fait une conférence sur « Palestrina », avec le concours de la chorale Sainte-Cécile de la Cathédrale.

16 mars: Au Musée de l'Etat, vernissage de l'exposition « Peinture Contemporaine en Grande-Bretagne ».

18 mars: Au Casino de Luxembourg, M. Paul Weber, Secrétaire Général de la Chambre de Commerce luxembourgeoise et historiographe, parle à la tribune des « Amitiés Françaises » sur « Les six régimes d'un demi-siècle » (1790-1840).

19 mars: Au Casino de Luxembourg, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs diplômés, M. Marcel Steffes, d'Esch-sur-Alzette, fait une causerie sur le sujet: « Formation, rôle et avenir de l'ingénieur diplômé luxembourgeois. »

20 mars: Au Volkshaus, dans le cadre des manifestations de l'Université Populaire Catholique, M. J. Madaule, professeur au Lycée Michelet à

Paris, fait une conférence sur « Claudel, poète de la joie chrétienne ».

22 mars: Au Palais Municipal, sous le protectorat du Ministre de Belgique à Luxembourg et du Commissariat Général au Tourisme de Belgique, le Skål-Club Luxembourgeois organise une conférence illustrée de quatre films sur « Le Littoral et les Villes d'Art Belges », avec le concours de M. A. Haulot, Commissaire Général au Tourisme de Belgique. Quatorze voyages gratuits de 7 à 10 jours au littoral belge sont tirés au sort parmi l'assistance.

24 mars: Au Palais de Justice, sur l'invitation du « Jeune Barreau », M. Paul Moureau, Professeur à l'Institut de Pathologie de l'Université de Liège, fait une conférence intitulée « Groupes sanguins et Droit ».

Sous les auspices de la Société des Naturalistes Luxembourgeois et du Centre Culturel et d'Education Populaire, M. Albert Dalcq, Docteur en Médecine et Professeur à l'Université Libre de Bruxelles, Directeur du Département Anatomie et Embryologie Humaines, fait une conférence illustrée de deux films sur le sujet « L'Hérédité des Formes ».

26 mars: Sous les auspices des Associations réunies des Ingénieurs, Industriels et Architectes luxembourgeois, M. Fernand Campus, Professeur à l'Université de Liège, fait une conférence illustrée de projections sur « Le béton précontraint ».

31 mars: A l'occasion du Centième Anniversaire de la mort de Frédéric Chopin, le Théâtre Municipal organise un grand gala de danses « Hommage à Chopin » consacré à l'œuvre du grand compositeur, avec le concours d'artistes parisiens.